

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau* Catherine Baudin
--------------------------------	---	---

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-11-0895

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0896

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. Mme Myette Cotnoir, 139, rue Elgin

Mme Cotnoir vient déposer une pétition concernant la circulation sur la rue Elgin.

2. M. François Darrigrand, 141, rue Elgin

M. Darrigrand vient appuyer le dépôt de la pétition concernant la circulation sur la rue Elgin.

3. Mme Michelle Boisvert, 153, rue Elgin

Mme Boisvert vient appuyer le dépôt de la pétition concernant la circulation sur la rue Elgin.

4. M. Francine Smith, 130, rue Elgin

Mme Smith vient appuyer le dépôt de la pétition concernant la circulation sur la rue Elgin.

5. Mme Mireille Baillargeon, 110, rue Elgin

Mme Baillargeon vient appuyer le dépôt de la pétition concernant la circulation sur la rue Elgin.

2019-11-0897

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 octobre 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0898

Refus - Demande numéro 2019-80312 de dérogation mineure - 669 à 681, montée des Seigneurs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-222, transmettant la résolution numéro 191015-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre-Marc Pomerleau, directeur de projet pour le Groupe Lobato, et mandataire pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 669 à 681, montée des Seigneurs;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Marc Pomerleau, directeur de projet pour le Groupe Lobato, et mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 669 à 681, montée des Seigneurs, à Granby, étant le lot numéro 5 462 165, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-04, en date du 15 octobre 2019, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-80312 pour la propriété située au 669 à 681, montée des Seigneurs, portant le numéro de lot 5 462 165 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser deux bâtiments principaux jusqu'à 6,27 mètres de la ligne arrière de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 13 mètres, le tout en référence au plan projet préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50462 de ses minutes, en date du 3 mai 2018, dossier numéro 26183-00, et ce, pour les motifs ci-dessous :

1. que l'application du Règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

2. qu'il est possible pour le requérant de se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0899

Refus - Demande numéro 2019-80313 de dérogation mineure - 669 à 681, montée des Seigneurs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-223, transmettant la résolution numéro 191015-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre-Marc Pomerleau, directeur de projet pour le Groupe Lobato et mandataire pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 669 à 681, montée des Seigneurs;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Marc Pomerleau, directeur de projet pour le Groupe Lobato, et mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 669 à 681, montée des Seigneurs, à Granby, étant le lot numéro 5 462 165, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-05, en date du 15 octobre 2019, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la demande numéro 2019-80313 de dérogation mineure pour la propriété située au 669 à 681, montée des Seigneurs, portant le numéro de lot 5 462 165 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser une aire de vie commune divisée en 3 sections de part et d'autre de l'allée de circulation du projet d'ensemble, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'aire de vie commune ne peut être scindée, le tout en référence au plan de paysagement préparé par Mme Annabelle Bousquet en date du 3 octobre 2019 et au plan projet préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 50462 de ses minutes, en date du 3 mai 2018, dossier numéro 26183-00, et ce, pour les motifs ci-dessous :

1. que l'application du Règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. qu'il est possible pour le requérant de se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0900

Autorisation - Demande numéro 2019-80289 de dérogation mineure - 1038, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-226, transmettant la résolution numéro 191015-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Péloquin, pour l'immeuble situé au 1038, rue Denison Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Péloquin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1038, rue Denison Ouest, étant le lot numéro 2 596 630, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-09, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que le projet de morcellement a déjà été accepté en 2015, 2017 et 2018 et que la largeur de l'emprise établie au Règlement de lotissement était de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80289 de dérogation mineure pour la propriété située au 1038, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 2 596 630, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une emprise de rue d'une largeur jusqu'à 15 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est prescrite à un minimum de 20 mètres pour les secteurs avec fossés, canalisés ou non, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20515 de ses minutes GBY10101094 en date du 5 juin 2017 aux conditions suivantes:

1. à la démonstration que toute l'ingénierie du projet entre dans l'emprise projetée;
2. à la conformité des autres terrains au lotissement;
3. à la condition de l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0901

Autorisation - Demande numéro 2019-80320 de dérogation mineure - 222 à 226, rue Court

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-225, transmettant la résolution numéro 191015-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert Jean, propriétaire de l'immeuble situé au 222 à 226, rue Court;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Jean, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 222 à 226, rue Court, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 988, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-08, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. qu'au moment du dépôt de la demande de permis initiale, la distance était conforme;
3. que le secteur est de faible densité et qu'une distance ne permettant pas l'aménagement d'une case de stationnement sur rue entre les entrées charretières ne présente pas une problématique pour le secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80320 de dérogation mineure pour la propriété située au 222 à 226, rue Court, portant le numéro de lot 1 010 988, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une nouvelle entrée charretière jusqu'à 5 mètres d'une entrée charretière existante, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un minimum de 8 mètres est exigé entre chaque entrée charretière pour les usages résidentiels de plus de 3 logements, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2090 de ses minutes, en date du 21 juin 2017, dossier numéro 170237.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0902

Autorisation - Demande numéro 2019-80324 de dérogation mineure - 1094, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-227, transmettant la résolution numéro 191015-10 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Daigle pour l'immeuble situé au 1094, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Daigle a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1094, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 650 324, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-10, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure conditionnellement à ce que la partie inférieure des murs extérieurs du bâtiment soit en brique tel que présenté sur le plan et considérant :

1. que le but de la demande vise à reconstruire avec les marges actuelles;
2. la forme irrégulière du terrain;
3. que l'application des normes d'implantations actuelles causerait un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80324 de dérogation mineure pour la propriété située au 1094, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 650 324, du cadastre du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 4,42 mètres de la ligne avant de terrain (côté de la rue Dufferin) et jusqu'à 5,07 mètres de la ligne avant de terrain (côté du chemin Dale), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres;
- autoriser un futur bâtiment principal jusqu'à 3,16 mètres de la ligne avant de terrain (côté de la rue Dufferin) et jusqu'à 5,16 mètres de la ligne avant

de terrain (côté du chemin Dale), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres;

le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 926 de ses minutes, en date du 29 novembre 2007, dossier numéro 3 399;

le tout conditionnellement à ce que la partie inférieure des murs extérieurs du bâtiment soit en brique tel que présenté sur le plan.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0903

Autorisation - Demande numéro 2019-80322 de dérogation mineure - 53, rue Fabi

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-228, transmettant la résolution numéro 191015-11 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Roy pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Roy a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi, à Granby, portant le numéro de lot 4 170 444, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-11, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure considérant que :

1. le mur de maçonnerie est en continuité avec un mur de soutènement, lequel est conforme à une hauteur de 1,5 m;
2. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80322 de dérogation mineure pour la propriété située au 53, rue Fabi, portant le numéro de lot 4 170 444 du cadastre du Québec, de façon à autoriser un mur de maçonnerie d'une hauteur de 1,50 mètre, considérant qu'en

vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les murs de maçonnerie ne peuvent excéder une hauteur de 1,20 mètres, le tout en référence aux documents fournis par M. Samuel Roy, architecte paysagiste, le 4 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0904

Autorisation - Demande numéro 2019-80310 de dérogation mineure - 911 à 933, rue Henry-Carleton-Monk

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-229, transmettant la résolution numéro 191015-12 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, pour l'immeuble situé au 911 à 933, rue Henry-Carleton-Monk;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 911 à 933, rue Henry-Carleton-Monk, à Granby, portant le numéro de lot 5 788 777, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-12, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. que la dérogation ne touche pas l'ensemble du bâtiment et qu'une partie du bâtiment est conforme à la marge arrière;
2. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80310 de dérogation mineure pour la propriété située au 911 à 933, rue Henry-Carleton-Monk, portant le numéro de lot 5 788 777, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une nouvelle construction jusqu'à 12,69 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres dans la zone résidentielle GH02R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 5966 de ses minutes, en date du 24 septembre 2019, dossier numéro 190676.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0905

Autorisation - Demande numéro 2019-80311 de dérogation mineure - 916 à 938, rue Henry-Carleton-Monk

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-230, transmettant la résolution numéro 191015-13 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Genvenière-Ilou Boucher pour l'immeuble situé au 916 à 938, rue Henry-Carleton-Monk;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Genvenière-Ilou Boucher a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 916 à 938, rue Henry-Carleton-Monk, à Granby, étant le lot numéro 5 788 775, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-13, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la forme irrégulière du terrain et la présence d'un milieu humide au sud de celui-ci;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80311 de dérogation mineure pour la propriété située au 916 à 938, rue Henry-Carleton-Monk, portant le numéro de lot 5 788 775, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un nouveau bâtiment principal jusqu'à 11,70 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres pour la zone résidentielle GH02R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 5962 de ses minutes, en date du 19 septembre 2019, dossier numéro 190663.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0906

Autorisation - Demande numéro 2019-80321 de dérogation mineure - 1667, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-232, transmettant la résolution numéro 191015-15 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Normandin pour l'immeuble situé au 1667, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Normandin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1667, rue Principale, à Granby, étant le lot numéro 1 651 787, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-15, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. la petite dimension du terrain;
2. que la vitesse autorisée pour cette section de la rue Principale est de 70 km/h;
3. que la présente demande est une amélioration par rapport à la situation actuelle;
4. que la demande de dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80321 de dérogation mineure pour la propriété située au 1667, rue Principale, portant le numéro de lot 1 651 787, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 8,40 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la distance minimale entre l'enseigne et le bâtiment est de 15 mètres, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M. André Scott, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8845 de ses minutes, en date du 9 octobre 2019, dossier numéro GBY10103844-6.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0907

Autorisation - Demande numéro 2019-80323 de dérogation mineure - 113 à 119, rue Saint-Jude Sud et 294, rue Valmore-Boisseau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-231, transmettant la résolution numéro 191015-14 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher pour l'immeuble situé au 113 à 119, rue Saint-Jude Sud et 294, rue Valmore-Boisseau;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 113 à 119, rue Saint-Jude Sud et 294, rue Valmore-Boisseau, à Granby, étant les lots numéros 5 243 576, 5 243 577, 5 243 578, 5 243 579 et 5 722 424, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191015-14, en date du 15 octobre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande vise la construction du dernier bâtiment d'un projet d'ensemble débuté en 2014 et que les normes concernant les aires de vies sont entrées en vigueur en 2019; et
2. l'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 octobre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande numéro 2019-80323 de dérogation mineure pour la propriété située au 113 à 119, rue Saint-Jude Sud et 294, rue Valmore-Boisseau, portant les numéros de lots 5 243 576, 5 243 577, 5 243 578, 5 243 579 et 5 722 424, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une aire de vie commune d'une superficie de 1,05 %, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 % de la superficie de terrain composant le projet d'ensemble, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 5319 de ses minutes, en date du 14 septembre 2018, dossier numéro 180573.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0908 **Forum sur le patrimoine religieux - 7 et 8 novembre 2019 à Saint-Hyacinthe - Déléguée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2019-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer la conseillère municipale Denyse Tremblay au Forum sur le patrimoine religieux à Saint-Hyacinthe les 7 et 8 novembre 2019 et d'autoriser une dépense de 155 \$ plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 458-2019, en date du 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0909 **Croix-Rouge HYBM - Grand bal en Rouge - 2 novembre 2019 - Présidence d'honneur et représentation**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2019-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'entériner la dépense pour la représentation de la Ville à cet événement pour un montant de 1 600 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2019, en date du 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0910 **Dépôt du mémoire du Groupe Capital Médias - Délégation**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2019-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'entériner la dépense pour la délégation du maire Pascal Bonin à l'Assemblée nationale à Québec le 28 août 2019 pour un montant de 488 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 461-2019, en date du 1^{er} novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0911 **Politique de participation citoyenne - Mandat Firme Léger**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-149;

CONSIDÉRANT la Planification stratégique de la Ville dont l'aspiration, « **Avoir une communauté activement engagée dans son milieu** » ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux du comité portant sur l'élaboration d'une politique de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le lancement du processus de consultation est à élaborer et que celui-ci sera ultérieurement mis en oeuvre;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de s'adjoindre les services de la firme Léger;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer le mandat à la firme Léger, suivant les modalités de l'offre de service jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-149 pour des honoraires de 18 190,00 \$ plus les taxes applicables, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 462-2019, en date du 1^{er} novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0912

Alertes citoyennes

CONSIDÉRANT le sommaire de la division informatique, sous le numéro INF-2019-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le plan de communication pour informer la population du nouveau système d'alerte; et

d'autoriser un transfert d'argent au montant de 20 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 407-2019, en date du 26 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0913

Changement de nom d'un tronçon de la route 139 - M. Jean Lapierre

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-049;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lapierre a été député fédéral de Shefford entre 1979 et 1992;

CONSIDÉRANT l'apport de M. Lapierre dans la circonscription de Shefford et particulièrement à Granby;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapierre a été ministre des Transports du Canada et lieutenant politique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route 139 traverse la circonscription de Shefford;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer le changement de nom d'une partie du boulevard David-Bouchard et d'attribuer le nom de Jean Lapierre au tronçon de la route 139 qui débiterait à l'intersection de la route 112, soit la rue Principale à Granby, et traverserait la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour se terminer à la frontière sud de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0914

Ordre de changements numéro 18 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-036;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 18 en annexe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du Centre aquatique de Granby; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 18 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 55 767,12 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 441-2019, en date du 28 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0915

Entente d'ajustement d'honoraires additionnels à la convention des services professionnels en ingénierie - Conception des plans et devis et surveillance des travaux - Centre aquatique de Granby - contrat numéro 087/2015 - Cima+

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-028;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter l'entente d'ajustement d'honoraires additionnels reliée au contrat numéro 087/2015, le tout entraînant une dépense additionnelle de 197 881,82 \$ taxes en sus, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 446-2019, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0916

Ententes - Technologies Bionest inc. - Premier Tech Aqua - Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-141;

CONSIDÉRANT QUE les ententes conclues entre la Ville de Granby et les sociétés Technologies Bionest inc. et Premier Tech Aqua, relativement à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées - lampe UV, viennent à échéance le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ces ententes, et doit le faire au moins trois (3) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement des ententes conclues entre la Ville de Granby et les sociétés Technologies Bionest inc. et Premier Tech Aqua, relativement à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, pour un (1) an, soit jusqu'au 6 avril 2021, aux mêmes termes et conditions prévus auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-141, en prenant en considération l'augmentation des tarifs prévus aux articles 5 desdites ententes, à savoir :

- Pour Technologies Bionest inc., le tarif pour chacune des deux (2) visites pour l'entretien et l'échantillonnage du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet, pour un modèle similaire à la gamme SA-3D à SA-6D, est majoré à 251,79 \$, plus taxes applicables, pour la période s'échelonnant entre avril 2020 et avril 2021. Le tarif pour chacune des deux (2) visites pour l'entretien et l'échantillonnage du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet, pour un modèle similaire à la gamme SA6C27D et SA6C32D, est majoré à 326,33 \$, plus taxes applicables, pour la période s'échelonnant entre avril 2020 et avril 2021.
- Pour Premier Tech Aqua, le tarif actuel est de 240,00 \$ pour chacune des deux (2) visites pour l'entretien de l'échantillonnage du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet, pour un modèle similaire à la gamme DiUV Autonettoyant, UVS-240 ou autre modèle équivalent, lequel sera majoré selon l'indice des prix à la consommation du Canada de décembre 2019, qui sera publié en janvier 2020, plus les taxes applicables, et ce, pour la période s'échelonnant entre avril 2020 et avril 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville de Granby et la Régie intermunicipale de police Roussillon, afin que la Ville héberge dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby, la sauvegarde des enregistrements audios de la Régie, afin que la version originale se trouve dans un autre bâtiment, pour un (1) an, soit jusqu'au 13 avril 2021, selon les mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-142.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0919

Entente - Saint-Paul-d'Abbotsford - Entraide en matière de fuites d'eau - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-143;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entraide en matière de fuites d'eau signée entre la Ville de Granby et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, laquelle vient à échéance le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Services des travaux publics recommande le renouvellement de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, relativement à l'entraide en matière de fuites d'eau, pour un (1) an, soit jusqu'au 20 avril 2021, aux mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-143.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0920

Autorisation de signature - Bail - Déneigement et stationnement - Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph de Granby (Église Saint-Luc) - Reconduction - 5 ans

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-148;

CONSIDÉRANT le bail relatif au déneigement et au stationnement du 96, rue Langlois à Granby (Église Saint-Luc), venu à échéance initialement le 31 décembre 2004 ainsi qu'une reconduction par l'entremise d'une convention, venant à échéance le 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Saint-Luc fait maintenant partie intégrante de la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ledit bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la signature d'un nouveau bail pour une durée de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'un nouveau bail relativement au déneigement et au stationnement du 96, rue Langlois à Granby, le tout conclu entre la Ville de Granby et la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Granby (Église Saint-Luc), pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-148, clause de résiliation ayant été ajoutée. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 30 octobre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0921

Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 30 octobre 2019 - Règlement (distinct) numéro 0890-2019

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-146;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu le 30 octobre 2019, concernant le Règlement (distinct) numéro 0890-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de :
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter

- | | | |
|----|---|----|
| | requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 14 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et que le certificat du responsable du registre du 30 octobre 2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0922

Entente - Agent distributeur - Vente de titres pour transport en commun - Mme Hélène Bouthillier, pharmacienne - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-145;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Hélène Bouthillier, pharmacienne, concernant la vente de titres pour le transport en commun, vient à échéance le 22 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant la vente de titres de transport en commun, conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Mme Hélène Bouthillier, pharmacienne, chez Pharmaprix (40, rue Évangéline), pour un (1) an, soit jusqu'au 22 février 2021, aux mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-145.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0923

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 0887-2019 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU))

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-144;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 0887-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle

de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2019, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au Règlement numéro 0887-2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0924

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 septembre au 28 octobre 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-129 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 septembre au 28 octobre 2019, soit :

- les comptes pour la période du 1^{er} au 28 octobre 2019, pour la somme de 10 407 827,50 \$, et
- les salaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2019, pour la somme de 1 601 900,65 \$

pour un total de 12 009 728,15 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Mandat pour attestation du choix de limite par lésion et calcul des ajustements rétrospectifs
 Réf. : 284/2019 - C2019-1920
 Du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2022
 Fournisseur : Demers Beaulne s.e.n.c.r.l.
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 1 700 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 1 975 \$

2. Fourniture de chlorure de calcium avec inhibiteur de corrosion
 Réf. : C2019-1954
 Du 4 octobre 2019 au 30 avril 2020
 Fournisseur : Somavrac inc.
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 10 249,20 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 13 665,60 \$

3. Renouvellement licences FME géomatique
 Réf. : 071/2019 - C2019-230
 Du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020
 Fournisseur : Consortech
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 225 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 3 005 \$

4. Services professionnels amélioration de la biodiversité dans le bassin versant Brandy
 Réf. : C2019-2016
 Du 15 octobre 2019 au 31 décembre 2021
 Fournisseur : Club-Conseil Gestrie-Sol
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 2 394,44 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 9 577,78 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, avant taxes 9 577,78 \$

5. Services professionnels pour étude d'éclairage extérieur Centre Notre-Dame
 Réf. : C2019-2024
 Du 16 octobre 2019 au 1^{er} février 2020
 Fournisseur : Gestion Groupe Ombrages inc.
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 6 096,67 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 3 048,33 \$

6. Entretien des extincteurs et hottes de cuisine pour 3 ans
 Réf. : 251/2019 - C2019-2069
 Du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022
 Fournisseur : Extincteurs F.F. Ltée
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 1 300,33 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 7 802 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, avant taxes 7 802 \$
 Dépense annuelle 2022 approximative, avant taxes 6 501,67 \$

7. Renouvellement contrat de service pour licences Radio IP du service incendie et police
 Réf. : 311/2019 - C2019-2106
 Du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020
 Fournisseur : Radio IP software inc.
 Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 389,85 \$
 Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 1 949,25 \$

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0925

Mandat à Ami-Bus pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence - Adoption du budget

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-134 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser, pour l'année 2020 :

- la confirmation de la participation de la Ville de Granby au transport adapté pour l'année 2020 ;
- l'acceptation que soit désignée la Ville de Granby comme Ville mandataire ;
- l'adoption des prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2020 ;
- l'adoption de la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 3,25 \$ du passage, 62 \$ pour le livret de 20 passages et 118 \$ pour celui de 40 passages ;
- l'adoption de la tarification réduite pour les 60 ans et plus à 3 \$ du passage, 57 \$ pour le livret de 20 passages, 108 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 12 ans et moins ;
- la confirmation de donner le mandat à Ami-Bus inc. pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence ; soit tel que décrit dans l' « Entente-services en transport de personnes » signée par la Ville le 9 janvier dernier, pour les années 2019 à 2021;
- la confirmation d'une contribution financière de 313 353 \$ pour l'année 2020 ; et
- la nomination de M. Robert Riel, conseiller municipal, pour représenter la Ville de Granby sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0926

Approbation des états financiers 2018 - Office municipal d'habitation (OMH) de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-135;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le rapport des vérificateurs, les résultats de l'exercice et le bilan concernant les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Granby, au 31 décembre 2018, tels que présentés en annexe au sommaire décisionnel numéro SF-2019-135, montrant un déficit d'opération de 1 793 913 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 179 391 \$, soit 10 %, et le solde de 1 614 522 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec.

Le résultat réel étant plus élevé que le montant du budget versé, la Ville doit un montant de 23 983 \$ à l'OMH de Granby, payable à même le fonds

d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 450-2019, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0927

Étude et adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau - Dossier 273/2019 - Lecompte Pouliot inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-133;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 273/2019 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, Lecompte Pouliot inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 663 468,45 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 454-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0928

Étude et adjudication d'un contrat pour les services d'un électricien pour l'ajout et le remplacement de luminaires et divers travaux au Centre Notre-Dame – Dossier 275/2019 - Victor Poulin inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-132;

CONSIDÉRANT que Victor Poulin Inc., est le seul soumissionnaire suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce processus permet de faire participer le plus grand nombre d'entreprises, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est non conforme administrativement, mais que le prix soumis est en-deçà du seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisant la conclusion de contrats de gré à gré en-deçà dudit seuil;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure le contrat avec le seul soumissionnaire ayant répondu suite au processus public et ce, pour des raisons de saine gestion des fonds publics et du fait qu'il est opportun de faire lesdits travaux avant la saison hivernale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 275/2019 pour les services d'un électricien pour l'ajout et le remplacement de luminaires et divers travaux au Centre Notre-Dame au soumissionnaire, Victor Poulin inc., pour un montant total, taxes incluses, de 62 891,33 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 459-2019, en date du 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0929

Étude et approbation des critères de sélection et de pondération pour des services professionnels en ingénierie pour des études géotechniques pour des projets 2020 et 2021 – Dossier 294/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-131;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en ingénierie pour les études géotechniques pour les projets en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour des études géotechniques pour les projets 2020 et 2021, à savoir :

• expérience de la firme soumissionnaire	25 points
• expérience du chargé de projet	25 points
• organisation de la firme	30 points
• méthodologie	15 points
• qualité de l'offre de service	5 points
total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0930

Étude et adjudication d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la modélisation du procédé de traitement de la station d'épuration et étude d'options – Dossier 247/2019 - GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-130;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 247/2019 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la modélisation du procédé de traitement de la station d'épuration des eaux et l'étude d'options au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, GBI Experts-Conseils Inc., pour un montant total, taxes incluses, de 42 540,75 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 453-2019, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0931

Étude et adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de coagulant à base de fer et d'aluminium – Dossier 256/2019 - Kemira Water Solutions Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-126;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 256/2019 pour la fourniture et la livraison de coagulants à base de fer et d'aluminium au plus bas soumissionnaire conforme, Kemira Water Solutions Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 324 160,52 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 451-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0932

Mouvements de main-d'oeuvre

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 21 octobre au 5 novembre 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire décisionnel numéro RH-2019-039 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser la nomination de monsieur Guy Charette au poste de contremaître - voirie, parc et terrain de jeu au Service des travaux publics, en date du 5 novembre 2019, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette nomination est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
2. d'autoriser la nomination de madame Nacéra Yagouni au poste de technicienne en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire, en date du 5 novembre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de monsieur Stéphane Bibeault. Cette nomination est assujettie à une période de probation de 3 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
3. de prendre acte de la fin de la lettre d'entente concernant monsieur Éric Charlebois au poste de technicien aux travaux publics pour une durée initiale de 3 ans, et ce, en date du 25 octobre 2019. Celui-ci a avisé par

courriel, le 21 octobre 2019, les instances concernées de sa volonté de reprendre le poste de technicien en contrôle qualité des eaux, récemment modifié lors d'un comité d'évaluation des emplois cols blancs (réf. Sommaire RH-2019-035).

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 452-2019, en date du 30 octobre 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0933

Mesure disciplinaire - Pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines portant le numéro RH-2019-041, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE l'employé a un lourd dossier disciplinaire à son actif. En fait, au cours des 18 derniers mois, il a reçu les sanctions suivantes :

- *Avis écrit le 30 août 2019 – manquement à la directive D-001;*
- *Avis écrit le 12 novembre 2018 – 2e retard au travail;*
- *Deux avis écrits le 2 novembre 2018 – manquement en lien avec la ronde de sécurité et manquement à la directive D-007;*
- *Avis écrit le 3 octobre 2018 – 2e absence – entraînement obligatoire;*
- *Avis écrit le 20 juillet 2018 – 3e manquement à la directive D-007;*
- *Lettre de suspension de 2 jours datée du 8 mai 2018 – comportements inacceptables et incivilités;*

CONSIDÉRANT QUE l'employé a fait preuve de négligence lors de la conduite du véhicule de la Ville et qu'il a endommagé un poteau ainsi que le terrain d'un citoyen;

CONSIDÉRANT le peu de crédibilité que nous pouvons accorder à sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE la version de l'employé est contradictoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas pris les moyens raisonnables afin d'éviter que cet accident soit évité;

CONSIDÉRANT QUE cet accident aurait pu avoir des conséquences graves; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la suspension de l'employé concerné d'une durée de cinq jours ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, les dates de suspension devant être déterminées par son gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0934

Mesure disciplinaire - Pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT le sommaire de la division Ressources humaines, portant le numéro RH-2019-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE l'employé admet ne pas avoir respecté le temps de déplacement prévu contrevenant ainsi à la directive D-003;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu une lettre de réprimande le 30 janvier 2019 pour le même motif;

CONSIDÉRANT les dossiers similaires en ce qui a trait à d'autres employés; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de la journée de suspension devant être déterminée par la direction du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0935

Autorisation - Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-15, 607, rue Bauhaus, 2019-3621 - PIIA-15, 525, rue de Dessau, 2019-3619 - PIIA-34, 252 à 260, rue Denison Est, 2019-3576

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-240;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 29 octobre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-15	2019-3621	191029-02	607, rue Bauhaus	Réparation
PIIA-15	2019-3619	191029-03	525, rue de Dessau	Réparation
PIIA-34	2019-3576	191029-04	252 à 260, rue Denison Est	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0936

Autorisation - Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-5, 130 à 132, rue Dufferin, 2019-3503 - PIIA-8, 17 à 25, rue Elgin, 2019-3573 - PIIA-15, 601, rue Bauhaus, 2019-0292 - PIIA-20, 735 à 757, rue du Mont-Brome, 2019-3514 - PIIA-30, 26, rue Saint-Antoine Sud, 2019-3434 - PIIA-32, 191, rue des Commissaires, 2019-3584 - PIIA-32, 193, rue des Commissaires, 2019-3585 - PIIA-33, 560, rue Léon-Harmel, 2019-3454

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-235;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 15 octobre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-5	2019-3503	191015-16	130 à 132, rue Dufferin	Réparation

PIIA-8	2019-3573	191015-18	17 à 25, rue Elgin	Réparation
PIIA-15	2019-0292	191015-24	601, rue Bauhaus	Modification
PIIA-20	2019-3514	191015-26	735 à 757, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-30	2019-3434	191015-32	26, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
PIIA-32	2019-3584	191015-33	191, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-3585	191015-34	193, rue des Commissaires	Construction
PIIA-33	2019-3454	191015-35	560, rue Léon-Harmel	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0937

Appui au dépôt d'une demande de subvention par le Zoo pour l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur de trois parcs municipaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-237;

CONSIDÉRANT l'une des aspirations de la Planification stratégique, soit de placer les milieux naturels au cœur du mieux-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 24 septembre 2019.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'appuyer le Zoo de Granby à déposer une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec afin d'élaborer un plan de protection et de mise en valeur de trois (3) parcs municipaux;

d'offrir une aide financière de 4 000,00 \$ au projet, provenant du Fonds vert dédié à la conservation des milieux naturels, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 439-2019, en date du 23 octobre 2019; et

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0938

Autorisation de signature – Prolongement des infrastructures municipales – Rue de la Roche – Entente relative à des travaux municipaux – M. Jonathan Duchesneau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-239;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et de voirie afin de réaliser la construction de la rue de la Roche avec le promoteur, M. Jonathan Duchesneau, conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 86 207,50 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0939

Vente d'équipement de restauration au Centre sportif Léonard-Grondin

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-101;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville, de fournir et entretenir les équipements de restauration au concessionnaire du Centres sportif Léonard-Grondin (CSLG);

CONSIDÉRANT l'usure de ces équipements et les dépenses qui seront sous peu nécessaires à leur entretien ou à leur remplacement;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du concessionnaire actuel, *Resto aréna*, au CSLG;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter l'offre de la compagnie *Resto aréna* pour l'achat des équipements de restauration (selon la liste déposée) du CSLG au montant de 5 000,00 \$ plus taxes;

d'abroger la clause du contrat de concession liant la Ville à fournir et entretenir les équipements de restauration du CSLG.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0940

Autorisation - Grande Guignolée des médias 2019

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-102;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias le 5 décembre 2019;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, de 6 h 30 à 9 h aux trois intersections suivantes:

- Principale / Dufferin
- Saint-Jude / Jean Talon
- Saint-Urbain / Maisonneuve

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de la Grande Guignolée des médias, et ce, jusqu'à un montant maximal de 2 700,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 447-2019, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0941

Autorisation - Salon des artisans 2019

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-103;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'utilisation du Centre Notre-Dame du 22 au 24 novembre pour la présentation du Salon des artisans;

d'autoriser l'utilisation du terrain extérieur du Centre Notre-Dame, du 22 au 24 novembre 2019, pour certaines animations;

d'autoriser l'utilisation d'un foyer au bois extérieur, et ce, selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser le stationnement sans limite de temps pour le stationnement rue Saint-Antoine, et ce, dès 15 h le 22 novembre 2019 jusqu'au 24 novembre 2019 à 22 h; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Salon des artisans 2019, et ce, jusqu'à un montant maximal de 700,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 448-2019, en date du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0942

Aide financière - Club de l'âge d'or Princesse

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-106;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide financière de 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Princesse pour l'organisation de la soirée soulignant les 50 ans de ce dernier, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 449-2019 en date du 30 octobre 2019;

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0943

Entente-Club de golf Miner

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-107;

CONSIDÉRANT que le terrain du Club de golf Miner fait partie des actifs des installations sportives de la Ville de Granby et que cette dernière a la responsabilité comme pour ses autres installations, d'en assurer l'accessibilité et la pérennité au profit de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par l'organisme de Club de golf Miner pour la gestion responsable des activités offertes au terrain de golf Miner, l'engagement de bénévoles et commanditaires et la fréquentation au terrain de golf (rondes de golf, cours, tournois...);

CONSIDÉRANT que le Club de golf Miner est un organisme à but non lucratif géré par un conseil d'administration de bénévoles comptant sur une équipe limitée de travailleurs;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Miner ne peut assumer sans aide financière, les coûts d'acquisition et d'entretien des équipements nécessaires à l'opération d'un club de golf;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure une nouvelle entente entre la Ville de Granby et le Club de golf Miner pour les années 2020 à 2024 comprenant les clauses suivantes:

- la Ville assume le coût d'achat d'équipements (voiturettes, machinerie...) lesquels seront prévus au PTI de la Ville;
- la Ville assume les coûts d'installations liés à la sécurité des lieux (filets...) lesquels seront prévus au PTI de la Ville;
- la Ville pourra, au besoin, accorder au Club de golf Miner une aide financière maximale de 20 000 \$ par année en cas de dépenses importantes non prévues ou de manque de revenus afin d'équilibrer leur budget d'opération; et
- la Ville accorde une exception de non limite de mandat de 6 ans pour le poste à la trésorerie au sein du conseil d'administration;

toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 30 octobre 2019.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée sur division

2019-11-0944

Avis de motion - Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'inclure les secteurs Denison Est et Irwin au programme d'aide à la revitalisation – Volet 3

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller M. Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'inclure les secteurs Denison Est et Irwin au programme d'aide à la revitalisation – Volet 3.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'inclure les secteurs Denison Est et Irwin au programme d'aide à la revitalisation – Volet 3 ».

2019-11-0945

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter divers changements à l'annexe A-5

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Mme Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter divers changements à l'annexe A-5.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter divers changements à l'annexe A-5 ».

2019-11-0946

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller M. Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby ».

2019-11-0947.

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives à la caducité du permis de construction et à ajuster la durée des certificats d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et pour une installation septique ou un ouvrage de prélèvement des eaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller M. Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives à la caducité du permis de construction et à ajuster la durée des certificats d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et pour une installation septique ou un ouvrage de prélèvement des eaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives à la caducité du permis de construction et à ajuster la durée des certificats d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou d'un spa et pour une installation septique ou un ouvrage de prélèvement des eaux ».

2019-11-0948

Adoption du premier projet - Premier projet de résolution numéro PPR07-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-3443 pour l'établissement situé au 13, rue Jutras, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-03, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2019, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2019, lors de la séance du conseil tenue le < ;

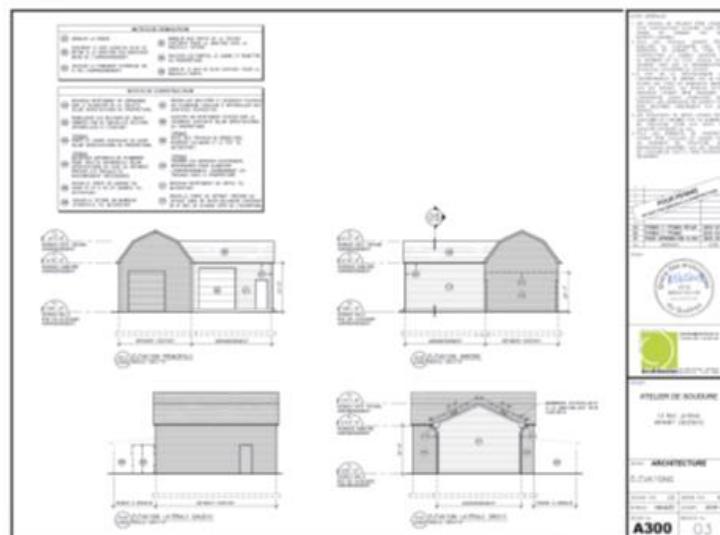
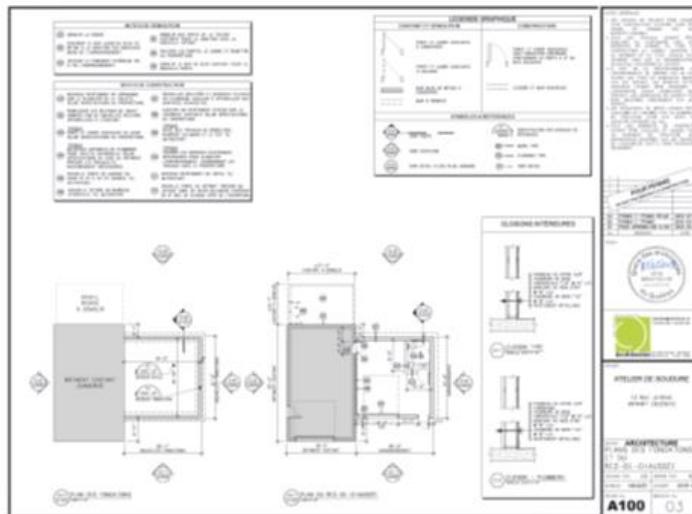
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3443 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'utilisation du bâtiment situé au 13, rue Jutras pour un atelier de soudure, considérant l'agrandissement du bâtiment

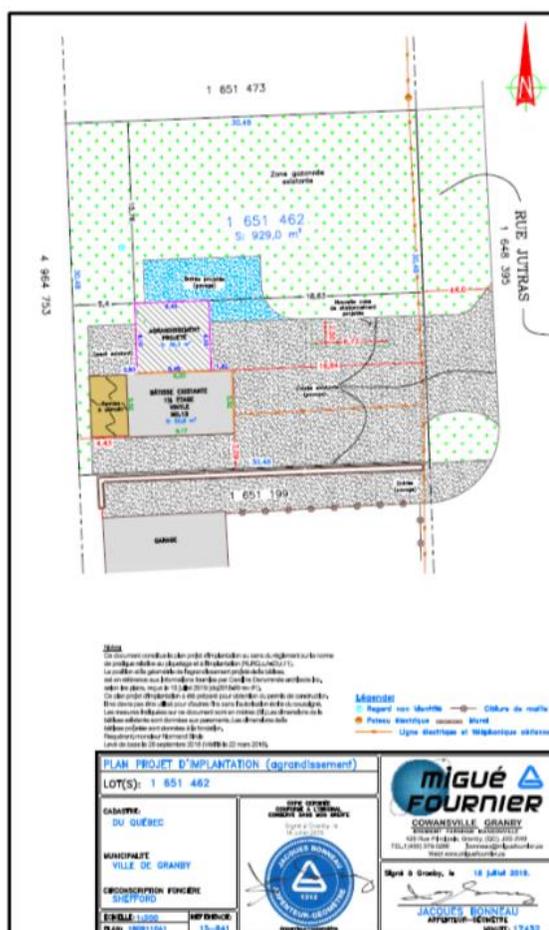
existant d'une superficie d'environ 39,3 m² afin de rendre celui-ci conforme aux normes du Code national du bâtiment, dérogeant au 1er alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Natalie Veilleux, architecte, dossier 2019-99, en date du 15 juillet 2019.



2.2 À permettre un bâtiment principal jusqu'à 4,43 m de la ligne arrière,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 17432 de ses minutes, référence 15-841, plan 1809110A1, en date du 18 juillet 2019.

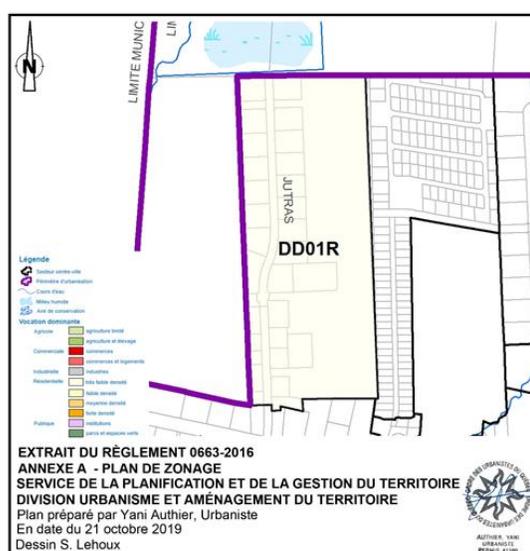


3. Conditions relatives à la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2019-3443 :
 - 3.1 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
 - 3.2 Aucun affichage commercial n'est autorisé;
 - 3.3 Les activités seront concentrées sur une période d'environ 6 à 7 mois soit d'avril à septembre à l'exception de quelques travaux occasionnels de réparation en dehors de cette période;
 - 3.4 L'usage d'atelier de soudure dans le bâtiment devra cesser après une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 13, rue Jutras se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro DD01R (secteur situé de part et d'autre de la rue Jutras, au nord de la rue Principale);
 - 4.2 L'immeuble comprend un usage commercial d'atelier de soudure, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle DD01R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;

- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique, pour une période de 5 ans, à l'usage commercial d'atelier de soudure prévu à la présente résolution;
- 4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'implantation du bâtiment prévue à la présente résolution.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée DD01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Jutras et au sud des limites du périmètre d'urbanisation;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 octobre 2019.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 27 novembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0949

Adoption du premier projet - Premier projet de résolution numéro PPR08-2019 accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 10, rue des Oliviers

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-07, s'est prononcé sur la demande portant le numéro 2019-80285;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2019, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

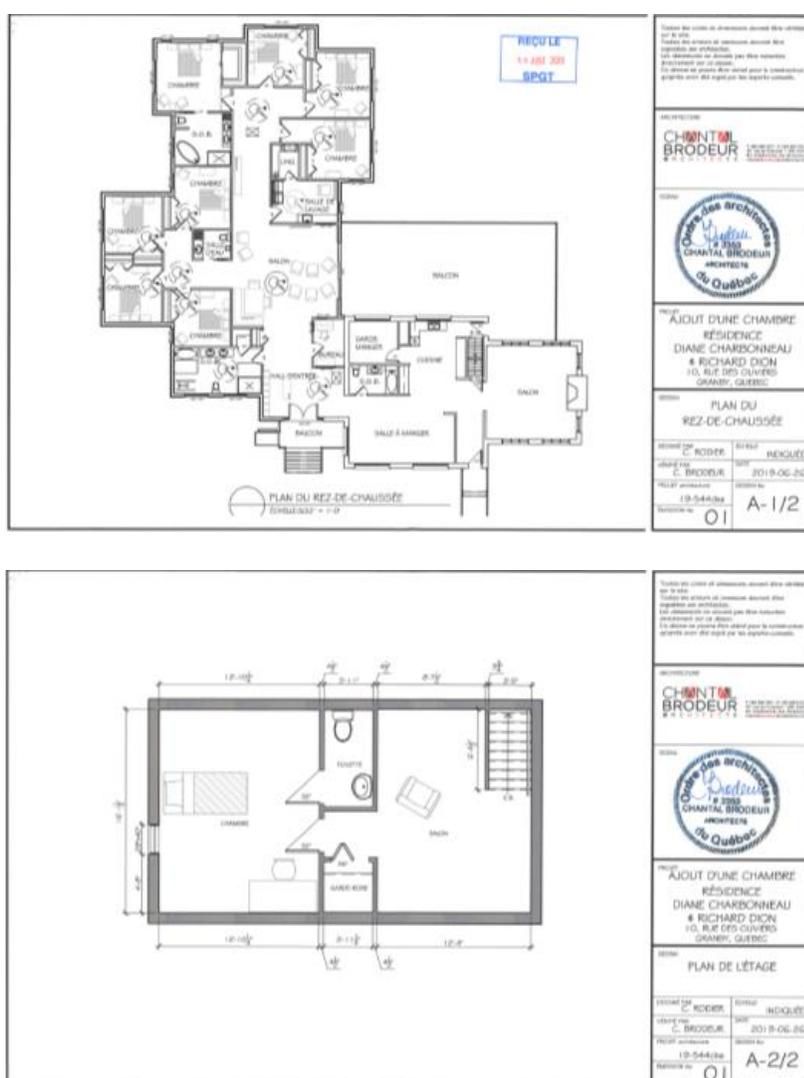
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2019, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande portant le numéro 2019-80285 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre une augmentation de la capacité d'accueil de la résidence pour personnes en perte d'autonomie pouvant accueillir actuellement sept pensionnaires à huit pensionnaires au 10, rue des Oliviers, lot 1 647 130 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Chantal Brodeur, architecte, projet 19-544cba, en date du 26 juin 2019.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 10, rue des Oliviers se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro EG03R (secteur situé au sud de la rue Principale et au nord de la piste cyclable La Route des Champs, entre les rues de Roberval Sud et John-Strom);
 - 3.2 L'immeuble résidentiel comprend un usage principal de résidence privée d'hébergement qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.



4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EG03R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale et au nord de la piste cyclable La Route des Champs, entre les rues de Roberval Sud et John-Strom;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 octobre 2019.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 27 novembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau quitte son siège à la table du conseil en mentionnant qu'il se retire pour le point suivant puisqu'il concerne son père.

2019-11-0950

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet - Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP25-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'abattage d'arbres, de retirer la norme de superficie maximale pour les garages entièrement souterrains et d'y autoriser les aires d'entreposage, de préciser la composition des écrans végétaux exigés pour dissimuler les bâtiments accessoires en cour avant, de permettre l'abattage d'arbres pour l'installation d'une clôture mitoyenne, de réduire la marge arrière minimale à 8 m et d'autoriser les bâtiments de 5 et 6 étages avec toit plat dans la zone résidentielle GH02R ainsi que de réduire la marge avant minimale à 6 m dans la zone résidentielle JI03R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2019

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 30 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP25-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'abattage d'arbres, de retirer la norme de superficie maximale pour les garages entièrement souterrains et d'y autoriser les aires d'entreposage, de préciser la composition des écrans végétaux exigés pour dissimuler les bâtiments accessoires en cour avant, de permettre l'abattage d'arbres pour l'installation d'une clôture mitoyenne, de réduire la marge arrière minimale à 8 mètres et d'autoriser les bâtiments de 5 et 6 étages avec toit plat dans la zone résidentielle GH02R ainsi que de réduire la marge avant minimale à 6 mètres dans la zone résidentielle JI03R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2019 », soit adopté avec la modification suivante :

- Remplacer, à l'article 3.3, le croquis par un nouveau croquis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 30 octobre 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

Changement de
quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-11-0951

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet - Second projet de règlement numéro SP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2019

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 30 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP27-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des

normes d'implantation par zone, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 30 octobre 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0952

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0894-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2019

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le mercredi 30 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0894-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 30 octobre 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0953

Adoption – Règlement numéro 0896-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » en instaurant des interdictions de virage à droite sur feu rouge à l'intersection des rues Robinson Sud et Saint-Jacques, de modifier le plan de l'annexe « I » en autorisant le stationnement 2 heures en face de l'immeuble situé au 340 boulevard Leclerc Ouest et de modifier l'article 49.4 ainsi que le plan de l'annexe « R » en autorisant le stationnement 1 heure en face de l'immeuble situé au 299-305, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0896-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité

publique afin de modifier l'annexe « G » en instaurant des interdictions de virage à droite sur feu rouge à l'intersection des rues Robinson Sud et Saint-Jacques, de modifier le plan de l'annexe « I » en autorisant le stationnement 2 heures en face de l'immeuble situé au 340 boulevard Leclerc Ouest et de modifier l'article 49.4 ainsi que le plan de l'annexe « R » en autorisant le stationnement 1 heure en face de l'immeuble situé au 299-305, rue Notre-Dame », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0954

Adoption – Règlement numéro 0897-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la définition de prospectus publicitaire et concernant les feux en plein air ainsi que les pièces pyrotechniques

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0897-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la définition de prospectus publicitaire et concernant les feux en plein air ainsi que les pièces pyrotechniques », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0955

Adoption – Règlement numéro 0898-2019 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin que la remise soit accordée lorsqu'un vélo est acquis d'une autorité publique et pour prévoir le montant du programme en 2020

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0898-2019 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin que la remise soit accordée lorsqu'un vélo est acquis d'une autorité publique et pour prévoir le montant du programme en 2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0956

Adoption – Règlement numéro 0899-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d’apporter des modifications à l’annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les cartes de membre de bain libre

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0899-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d’apporter des modifications à l’annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les cartes de membre de bain libre », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-0957

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

Il est : proposé par
 appuyé par

1. M. Richard Dubé quartier numéro 2

M. Dubé vient discuter du bureau de projets et des dépassements de coûts de certains projets.

2019-11-0958

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 30.

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière